

Comprendre la couverture contre les interruptions de travail en 2020

Feuille de caractéristiques

L'information contenue dans le présent document s'applique aux clients de l'Assurance-production qui subissent une perte de rendement attribuable aux interruptions de travail à la ferme en raison de la COVID-19.

Un nouveau risque de perte de production attribuable aux interruptions de travail à la ferme en raison de la COVID-19 a été ajouté aux polices de clients de l'Assurance-production pour 2020.

Les clients de l'Assurance-production qui subissent des pertes de récolte causées par des interruptions de travail à la ferme pendant la saison 2020 auront accès à une couverture d'assurance.

Cette couverture inclut celles relatives aux indemnités de manque à produire et d'abandon.

Ce changement couvre les pertes de récolte, d'après le montant de la production garantie du client, qui sont attribuables à :

- la maladie ou la quarantaine du producteur en raison de la COVID-19;
- l'incapacité d'avoir une main-d'œuvre agricole suffisante en raison de la COVID-19; ou
- la maladie ou la quarantaine de la main-d'œuvre agricole en raison de la COVID-19.

Pour obtenir des renseignements sur la couverture et les indemnités pour le ginseng et les légumes de consommation immédiate, visitez agricorp.com ou communiquez avec Agricorp.

Si votre récolte est touchée par des interruptions de travail à la ferme

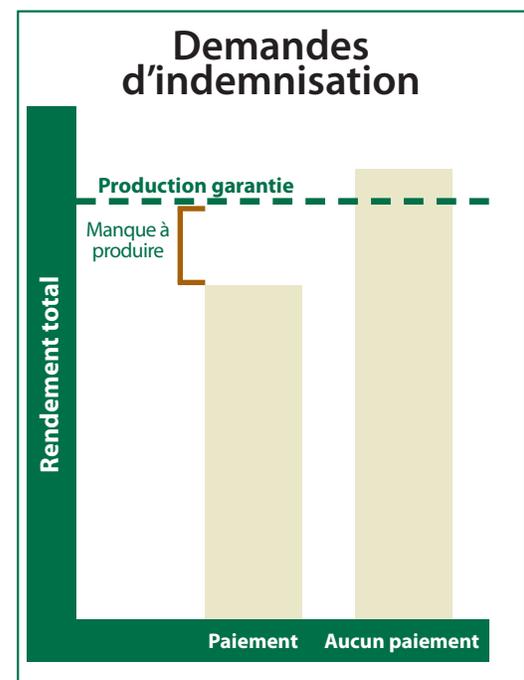
Si vous avez subi des pertes de récolte et que des interruptions de travail à la ferme en raison de la COVID-19 en sont la cause, communiquez avec Agricorp pour déclarer les pertes de récolte. Un expert en sinistres communiquera et travaillera avec vous en vue de déterminer si vous êtes en position de présenter une demande d'indemnisation. Les experts en sinistres peuvent :

- Expliquer le fonctionnement de la couverture et du processus de demande d'indemnisation relativement à votre situation
- Passer en revue l'information relative à la perte, y compris vos pratiques en matière de santé et de sécurité (voir la page 2)
- Expliquer les prochaines étapes du processus de demande d'indemnisation

L'Assurance-production offre un niveau de production garanti et vous êtes indemnisé lorsque votre rendement final est inférieur à votre production garantie en raison d'un risque assuré.

Les paiements seraient basés sur le rendement final de vos cultures au moment de la récolte.

Une demande d'indemnisation pour une perte de production ou pour un manque à produire sera traitée de la même façon que toute autre demande d'indemnisation pour une perte de production ou pour un manque à produire, y compris la manière dont Agricorp calcule le rendement agricole moyen d'un producteur (incluant l'amortissement des flux de rendement) ou la remise de prime/surprime.



Établissement de la couverture

Agricorp a automatiquement ajouté la nouvelle couverture aux polices de clients en 2020, et ce, sans augmentation des primes pour 2020. Vous n'avez pas à vous inscrire. Cette couverture s'applique uniquement aux polices existantes, et le niveau de garantie et la prime que vous avez choisis ne changeront pas.

Vous serez couvert contre ce risque si vous avez choisi l'option de garantie multirisque ou l'option de garantie contre la grêle, l'option de garantie contre le gel, ou l'option de garantie contre la grêle et le gel.

Les pertes de production attribuables aux interruptions de travail à la ferme en raison de la COVID-19 seront couvertes pendant toute la durée de vos polices 2020, à partir du moment où la culture est ensemencée jusqu'à la récolte, même si la période de récolte est terminée.

Produits agricoles admissibles

Arachide	Concombre – récolte mécanique	Lin	Pomme
Asperge		Maïs	Prune
Autres légumes	Courge musquée	Maïs à éclater	Raisin
Avoine	Épeautre d'hiver (biologique)	Maïs biologique	Rutabaga
Betterave à sucre	Fraise	Maïs de semence	Soya
Betterave rouge	Ginseng	Maïs sucré (transformation)	Soya – biologique
Blé d'hiver (biologique)	Haricot japonais/autres haricots	Miel	Soya – option natto
Blé de force blanc d'hiver	Haricot adzuki	Moutarde	Soya – option tofu
Blé de force rouge d'hiver	Haricot blanc	Oignon d'Espagne	Tabac Burley
Blé de printemps	Haricot canneberge	Oignon de repiquage	Tabac jaune
Blé tendre blanc d'hiver	Haricot de Lima (transformation)	Oignon de semis	Tabac noir
Blé tendre rouge d'hiver	Haricot noir	Orge	Tomate
Canola	Haricot rouge	Pêche et nectarine	Tournesol
Carotte	Haricot vert ou jaune (transformation)	Petits pois (transformation)	
Carotte (transformation)	Légumes-feuilles	Poire	
Céréales de printemps	Légumes-fruits	Poivron d'Amérique	
Cerise douce	Légumes-racines	Poivron long	
Cerise sure		Pomme de terre (consommation immédiate)	
Chanvre		Pomme de terre (transformation)	
Concombre – récolte manuelle			

Sauf erreurs ou omissions.

Agricorp se réserve le droit de faire des corrections en cas d'erreurs ou d'omissions. Pour des obligations juridiques précises concernant l'Assurance-production, veuillez consulter le *Contrat d'assurance – Conditions*. Pour de l'information sur la collecte de renseignements et le traitement de dossiers, veuillez consulter la partie I, section I du *Contrat d'assurance*.

Pratiques de gestion de la santé et de la sécurité

Pour être admissibles, les agriculteurs devront avoir mis en œuvre des pratiques de gestion de la santé et de la sécurité recommandées par les lignes directrices en matière de santé publique, y compris des mesures comme la distanciation physique et le port d'équipement de protection individuelle.

Pour plus d'information sur les pratiques de gestion de la santé et de la sécurité, visitez la page Santé et sécurité dans le secteur de l'agriculture durant l'éclosion de la COVID-19 du site ontario.ca.

Pour nous joindre

1 888 247-4999

Télec. : 519 826-4118

ATS : 1 877 275-1380

Formats accessibles disponibles

agricorp.com

contact@agricorp.com

Lundi au vendredi, 7 h à 17 h

English version available